



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01573
Numéro SIREN : 792 702 359
Nom ou dénomination : T&G DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2016 sous le numéro de dépôt 20618

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 10 NOV. 2016

sous le N°...20618

T&G DISTRIBUTION
(Société Absorbante)

et

L'ESTAMPILLE
(Société Absorbée)

TRAITE DE FUSION

8 novembre 2016



En accord entre les parties, les
présentes reliées par ASSEMBLACT
empêchant toute substitution ou
addition, sont seulement signées à
la dernière page.

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

T&G DISTRIBUTION, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 792 702 359, représentée par son Président, la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par son Président Monsieur Olivier FAHY dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET :

La société **L'ESTAMPILLE**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros dont le siège social est 10 avenue Thiébault - 77360 VAIRES SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 403 610 447, représentée aux présentes par Monsieur Olivier FAHY, en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

A. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- Commercialisation, stockage et préparation de tous produits de peinture, vernis, lasures et tout autre produit de traitement des bois et charpentes ;
- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, immobilières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La durée de la société expire le 23 avril 2112.

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €).

Il est divisé en 1 000 actions de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à son associée unique.

B. La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation dans les domaines du commerce et de l'industrie, et toute activité connexe ainsi que les prestations de formation et de conseil associés ; l'achat, la vente, l'installation de tous matériels, fournitures et mobiliers, et plus généralement de tous équipements destinés au secteur tertiaire et secondaire ; la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La durée de la société expire le 8 février 2095.

Le capital social s'élève actuellement à la somme de 7.622,45 Euros, divisé en 500 parts sociales de 15,2449 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues en totalité par la Société Absorbante.

C. Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

D. La présente fusion constitue une opération de structuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un

allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

La Société Absorbante détient à la date de signature des présentes la totalité des titres composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante détenant 100% des parts sociales et des droits de vote de la Société Absorbée, la présente fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées visé à l'article L.236-11 du code de commerce.

- E. Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts sociales est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de son capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.
- F. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, et sous réserve que la Société Absorbante conserve en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, 100% des parts sociales et des droits de vote de la Société Absorbée, et qu'aucun associé minoritaire n'entre au capital de cette dernière, la présente opération de fusion ne donnera pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports et à l'établissement d'un rapport en conséquence.

Les dirigeants des sociétés Parties à l'opération n'auront pas non plus à établir de rapport sur l'opération de fusion en vue de son approbation par les assemblées générales des associés des Sociétés Absorbante et Absorbée, dès lors qu'en application du régime susvisé, il n'y aura lieu à aucune décision collective des associés.

- G. Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 mars 2016, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée, et ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbante.

S'agissant d'une opération de structuration interne réalisée par des sociétés placées sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbée, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Absorbante, de la propriété de l'ensemble des

biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, que les Parties retiennent conventionnellement comme date de réalisation.

1. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 mars 2016, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables.

Les comptes de la Société Absorbée au 31 mars 2016 figurent en **Annexe 1**.

A. Actif immobilisé

1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	0 €	0 €	0 €
Fonds commercial dont droit au bail	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations incorporelles	884 €	884 €	0 €

Total des immobilisations incorporelles (VNC) : 884 euros.

2. Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Terrains	0 €	0 €	0 €
Constructions	0 €	0 €	0 €
Installations techniques, Matériel et Outillage	14.980 €	10.586 €	4.394 €
Autres immobilisations corporelles	61.456 €	51.949 €	9.507 €

Total des immobilisations corporelles (VNC) : 13.901 euros.

3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 €	0 €	0 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Prêts	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €

Total des immobilisations financières (VNC) : 0 euro.

B. Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Stocks	68.940 €	0 €	68.940 €
Avances et acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
Créances clients	80.510 €	3.278 €	77.232 €
Autres créances	7.862 €	0 €	7.862 €
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €
Disponibilités	91.400 €	0 €	91.400 €
Charges constatées d'avance	3.703 €	0 €	3.703 €

Total de l'actif non immobilisé (VNC) : 249.137 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (VNC) : 263.038 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, conformément aux comptes de l'exercice clos au 31 mars 2016, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 mars 2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 mars, ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 0 euro
- Emprunts et dettes financières : 578 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 euro
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 32.628 euros
- Dettes fiscales et sociales : 54.070 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 euro
- Autres dettes : 364 euros
- Comptes de régularisation du passif : 0 euro

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 mars 2016 : 87.640 euros

La Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 mars 2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 mars 2016 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, autre que ceux mentionnés au point 4 ci-après,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3. ACTIF NET APORTE

Les éléments d'actifs sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 mars 2016 à : 263.038 euros.

Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 87.640 euros.

Par conséquent, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à la somme de 175.398 euros.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société Absorbée au 31 mars 2016 sont :

- IFC pour 5 169 €.

5. ORIGINE DE PROPRIETE

La Société a principalement pour activité l'achat, la vente, l'importation, l'exportation dans les domaines du commerce et de l'industrie, et toute activité connexe ainsi que les prestations de formation et de conseil associés ; l'achat, la vente, l'installation de tous matériels, fournitures et mobiliers, et plus généralement de tous équipements destinés au secteur tertiaire et secondaire ; la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La Société est valablement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé à la date de son commencement d'activité le 8 janvier 1996.

La Société n'est pas propriétaire de biens immobiliers.

6. ENONCIATION DES BAUX

Le 27 septembre 2016, il a été conclu un bail de courte durée entre la Société Absorbée et Monsieur et Madame GERMAIN portant sur les locaux situés 10 avenue Thiébault - 77360 VAIRES SUR MARNE.

DEUXIEME PARTIE – PROPRIETE JOUISSANCE – REALISATION COMPTABLE ET FISCALE

7. La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du 31 décembre 2016, qui sera la date d'effet juridique de la présente fusion.

Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Sur le plan comptable et fiscal, les Parties décident que la présente fusion prendra effet rétroactivement le 1^{er} avril 2016.

De convention expresse, il est donc stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} avril 2016 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} avril 2016.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} avril 2016 et qu'il ne sera fait entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis le 1^{er} avril 2016 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} avril 2016 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

8. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont reçus par la Société Absorbante sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.

Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

- La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

9. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

Les présents apports sont faits par la Société Absorbée sous les garanties, charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante le jour de la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- La Société Absorbée fera, d'ici au jour de la réalisation définitive de la fusion, tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée et des contrats conclus dans le cadre de son exploitation.
- La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission

des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige, notamment, et oblige la société qu'elle représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES AU PROFIT
DE LA SOCIETE ABSORBANTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE

La valeur nette comptable estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de 175.398 euros.

Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de 87.640 euros.

L'actif net de la Société Absorbée qui sera apporté à la Société Absorbante à la date d'effet de la fusion sera d'un montant de 263.038 euros.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions déclare qu'elle renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite Société Absorbée.

Les 500 parts sociales de la Société Absorbée sont inscrites à l'actif de la Société Absorbante pour une valeur nette comptable de 444.283,36 euros, correspondant au prix de leur acquisition (407.882,56 euros) outre les frais de cette acquisition (36.400,80 euros).

La différence entre le montant de l'actif net de la Société Absorbée (soit 175.398 euros) et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante des 500 parts sociales de la Société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 444.283,36 euros) est égale à -268.885,36 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « mali de fusion sur actifs incorporels » (sous-compte 208-1).

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

La Société Absorbée déclare :

10. SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier significativement les valeurs retenues pour la présente fusion.

11. SUR LES BIENS APPORTES

- Que les indications concernant le fonds de commerce apporté figurent plus haut ;
- Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en Annexe 2, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE – REGIME FISCAL

12. DISPOSITIONS GENERALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement le 1^{er} avril 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par

l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des parts sociales de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de structuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 mars 2016 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante prend les engagements suivants :

- **La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mars 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instructions administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;**
- **La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;**
- **La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;**
- **La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.**

14. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Instruction administrative 4 I-1-02 n° 38).

- La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

15. ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement et le cas échéant de la publicité foncière.

16. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée en application de la documentation administrative 3 D-1411 en date du 2 novembre 1996.

SEPTIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

17. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

18. DESISTEMENT

La Société Absorbée déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Absorbée sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

19. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

20. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, qui s'y oblige.

21. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, la Société Absorbante et la Société Absorbée élisent toutes deux domicile au siège de la Société Absorbante.

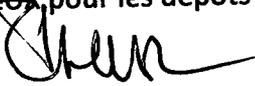
22. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

[La page de signature suit]

A BLANQUEFORT, le 8 novembre 2016,

Fait en CINQ exemplaires originaux,
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque Partie,
DEUX, pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,



L'ESTAMPILLE
Monsieur Olivier FAHY



T&G DISTRIBUTION
Représentée par **BERKEM DEVELOPPEMENT**
Représentée par Monsieur Olivier FAHY



En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1 : Comptes de la Société Absorbée clos au 31 mars 2016

SARL L'ESTAMPILLE
10 AVENUE VICTOR THIEBAULT
77360 VAIRES SUR MARNE

COMPTES ANNUELS

CABINET ALADAME PASCALE
15 RUE CAMILLE DESMOULINS

75011 PARIS
01 53 27 19 32

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/03/2016 12			Exercice N-1 31/03/2015 12		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
Capital souscrit non appelé (I)							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, brevets et droits similaires							
Fonds commercial (1)							
Autres immobilisations incorporelles	884	884					
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions	14 980	10 586	4 394	7 390	2 996	40.54	
Installations techniques, matériel et outillage	61 456	51 949	9 507	8 860	647	7.30	
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	77 321	63 419	13 901	16 251	2 349	14.46	
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en cours							
Matières premières, approvisionnements							
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises	68 940		68 940	62 115	6 825	10.99	
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances (3)							
Clients et comptes rattachés	80 510	3 278	77 232	104 643	27 411	26.20	
Autres créances	7 862		7 862	24 947	17 085	48	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	91 400		91 400	93 276	1 877	2.01	
Charges constatées d'avance (3)	3 703		3 703	5 513	1 810	32.83	
Total III	252 435	3 278	249 137	290 494	41 358	14.24	
Comptes de régularisation							
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	329 736	66 698	263 038	306 745	43 707	14.2	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

CABINET ALADAME PASCALE

BILAN PASSIF

		PASSIF		Exercice N-1		Exercice N-1	
				31/03/2016	12	31/03/2015	12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)		7 622		7 622		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale		1 180		1 180		
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau		141 159		129 335	11 824	9.14
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		25 436		11 824	13 612	115.13
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I		175 398		149 962	25 436	16.96	
FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles				66	66	100.00
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses		578		20 482	19 904	97.18
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 628		57 118	24 489	42.88
	Dettes fiscales et sociales		54 070		76 787	22 717	29.58
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes		364		2 331	1 966	84.38	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV		87 640		156 783	69 143	44.10
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		263 038		306 745	43 707	14.25

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

87 640

156 783

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2016 12			Exercice N-1 31/03/2015 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	444 827	173	445 000	495 749	50 748	10.24	
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 624		1 624	2 205	581	26.36	
Chiffre d'affaires NET	446 451	173	446 624	497 953	51 330	10.31	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			10	8 495	8 485	99.88	
Autres produits			295	69	226	328.26	
Total des Produits d'exploitation (I)			446 929	506 518	59 589	11.76	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			192 791	243 014	50 223	20.67	
Variation de stock (marchandises)			6 825	706	6 120	67.34	
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			49 338	54 646	5 308	9.71	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 638	857	1 782	207.95	
Salaires et traitements			139 990	111 528	28 462	25.52	
Charges sociales			31 926	66 456	34 530	51.96	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 508	11 899	5 391	45.31	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			824		824		
Dotations aux provisions							
Autres charges			246	2 026	1 780	87	
Total des Charges d'exploitation (II)			417 436	489 720	72 284	14.76	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			29 493	16 798	12 695	75.58	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/03/2016	31/03/2015	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		789	789	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		789	789	100.00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	270	269	1	0.36
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	270	269	1	0.36
3. Résultat financier (V-VI)	270	1 059	789	74.46
2. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	29 222	15 739	13 483	85.67
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	23	26	2	8.61
Produits exceptionnels sur opérations en capital	417		417	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	440	26	414	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	230	523	293	56.08
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 779	1 779	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	230	2 302	2 072	90.09
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	210	2 276	2 487	109.25
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	3 997	1 639	2 358	143.87
Total des produits (I+III+V+VII)	447 369	505 754	58 385	11.54
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	421 939	493 950	71 997	14.58
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	25 436	11 804	13 612	145.13

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/03/2016 12	31/03/2015 12	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
20810000 IMMOBILISAT.CORPOR.LOGICIEL	884	884		
28081000 AMORT.AUTR.IMMOB.INCORPOR	884	884		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	4 394	7 390	2 996	40.54
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	14 980	14 980		
28154000 AMORT.MATERIEL INDUSTRIEL	10 586	7 590	2 996	39.47
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 507	8 850	647	7.30
21810000 AAI DIVERS	24 007	24 007		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	31 250	33 391	2 142	11.1
21830000 MAT.DE BUREAU ET INFORMATIQ	5 056	5 056		
21840000 MOBILIER	1 143	1 143		
28181000 AMORT.AAI DIVERS	19 684	18 375	1 309	7.12
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT	28 185	33 391	5 207	15.59
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.	2 937	1 828	1 109	60.67
28184000 AMORT.MOBILIER	1 143	1 143		
Total II	13 901	16 251	2 349	14.46
MARCHANDISES	68 940	62 115	6 825	10.99
37100000 STOCKS DE MARCHANDISES	68 940	62 115	6 825	10.99
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	77 232	104 643	27 411	26.20
41100000 CLIENTS	75 140	102 716	27 576	26.85
41610000 CLIENTS DOUTEUX LITIGIEUX	5 370	4 381	989	22.58
49100000 PROV.DEPR.COMPTES CLIENTS	3 278	2 454	824	33.60
AUTRES CREANCES	7 862	24 947	17 085	68.48
40100000 FOURNISSEURS	2 209	144	2 065	NS
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES		661	661	100.00
44410000 CICE	2 647	2 703	56	2.07
44420000 PRELEVEMENT SOCIAUX		18 482	18 482	100.00
44562000 TVA/IMMOBILIS.DEDUCTIBLE	831	345	487	141.24
44566000 TVA/AUTR.BIENS SERV. DED.		348	348	100.00
44571000 TVA COLLECTEE A 19.6%		112	112	100.00
44572000 TVA COLLECTEE A 20 %		87	87	100.00
44586000 TCA/FACT. NON PARVENUES	1 564	1 376	188	13.68
44587000 TCA/FACTURES A ETABLIR		80	80	100.00
44870000 PROV CICE	611	610	1	0.16
DISPONIBILITES	91 400	93 276	1 876	1.91
51200000 S.N.V.B.	44 240	45 622	1 382	3.03
51210000 CIC COMPTE 02	46 355	46 428	73	0.16
53100000 CAISSE SIEGE SOCIAL	805	1 227	422	34.42
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 703	5 513	1 810	32.83
48600000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	3 703	5 513	1 810	32.83
Total III	249 137	290 494	41 358	14.24
TOTAL GENERAL	263 038	306 745	43 707	14.25

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	31/03/2016 12	31/03/2015 12	Euros	%
CAPITAL				
10100000 CAPITAL INDIVIDU. OU SOCIAL	7 622	7 622		
	7 622	7 622		
RESERVE LEGALE				
10610000 RESERVE LEGALE	1 180	1 180		
	1 180	1 180		
REPORT A NOUVEAU				
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDIT.	141 159	129 335	11 824	9.34
	141 159	129 335	11 824	9.14
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	25 436	11 824	13 612	115.13
Total I	175 398	149 962	25 436	16.96
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
51860000 INTERETS COURUS A PAYER		66	66	100.00
		66	66	100.00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES				
45510000 CPTÉ COURANT GERMAIN F.	578	20 482	19 904	97.18
	578	20 482	19 904	97.18
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
40100000 FOURNISSEURS	32 628	57 118	24 489	42.89
40810000 FOURN. FACT. NON PARVENUES	23 313	48 931	25 618	52.36
	9 315	8 186	1 129	13.79
DETTE FISCALES ET SOCIALES				
42100100 REM. LÉBOUC VERO	54 070	76 797	22 717	29.98
42100200 REMU. COME SYLVAIN	1 471	1 500	29	1.96
42820000 DETTE PROV./CONGES PAYES	1 114	1 325	211	15.92
42860000 PERS. AUTR. CHARGES A PAYER	4 075	4 422	347	7.84
43100000 URSSAF	32 962	23 087	9 875	42.78
43703000 HUMANIS	2 029	4 500	2 471	54.91
43704000 MALAKOFF	565	565		
43708000 HUMANIS PREVOYANCE	429	426	3	0.70
43860000 AUTR. CHARG. SOCIAL A PAYER	25	25		
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	889	34 461	33 572	97.42
44551000 TVA A DECAISSER	3 997		3 997	
44566000 TVA/AUTR. BIENS SERV. DED.	5 829	6 183	354	5.73
44572000 TVA COLLECTEE A 20 %	192		192	
44860000 CHARGES A PAYER	199		199	
	294	293	0	0.12
AUTRES DETTES				
41100000 CLIENTS	364	2 331	1 965	84.38
41980000 RRR A ACCORD. AVR A ETABL	364	364		
46700000 CARTE DE CREDIT		479	479	100.00
		1 488	1 488	100.00
Total IV	87 640	156 783	69 143	44.10
TOTAL GENERAL	263 038	306 745	43 707	14.25

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2016 12	Exercice N-1 31/03/2015 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	445 000	495 749	50 749	10.24
70700000 VENTES DE MARCHANDISES A 19.6%		70	70	100.00
70702000 VENTES EXPORT	173		173	
70710000 VENTES MARCHANDISE 20 %	444 827	495 678	50 851	10.26
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 624	2 205	581	26.36
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	424	2 075	1 651	79.58
70800000 PRODUITS ACTIVITES ANNEX.	1 200		1 200	
70850000 FRAIS DE PORT		130	130	100.00
Chiffre d'affaires NET	446 624	497 953	51 330	10.51
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	10	8 495	8 485	99.68
78174000 REPR./PROV.DEPR.ACT.CIRC.		1 367	1 367	100.00
79100000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL	10	7 128	7 118	99.86
AUTRES PRODUITS	295	69	226	328.26
75800000 PROD.DIVERS GESTION COURANT	295	69	226	328.26
Total des Produits d'exploitation	446 929	506 519	59 589	11.76
ACHATS DE MARCHANDISES	192 791	243 614	50 823	20.67
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES	131 238	156 624	25 387	16.21
60701000 HA INTRACOMMUNAUTAIRE	61 553	86 990	24 836	28.75
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	6 825	706	6 120	367.34
60370000 VAR.STOCKS MARCHANDISES	6 825	706	6 120	367.34
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	49 338	54 648	5 308	9.71
60400000 ACHATS D'ETUDES ET DE PS	2 063	1 810	253	13.96
60610000 ACH.NON STOCK.MAT.& FOURN	3 357	3 050	306	10.04
60615000 CARBURANT	7 112	7 783	671	8.62
60630000 ACH.FOURN.PETIT EQUIP	4 575	6 166	1 591	25.81
60640000 FOURN. ADMINISTRATIVES	1 271	1 582	312	19.68
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	138	1 027	889	86.57
61310000 LOCATIONS BOX	3 438	2 953	485	16.43
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 186	6 114	4 928	80.60
61510000 MAINTENANCE INFORMATIQUE		84	84	100.00
61553000 ENTRETIEN REP.VEHICULES	6 365	6 202	164	2.64
61610000 PRIMES D ASSURANCE	1 491	1 296	194	15.00
61620000 ASSURANCE VEHICULE	2 090	1 877	214	11.38
61630000 ASSURANCE MOTO	265	263	2	0.86
61820000 ABONNEMENT		14	14	100.00
62260000 REMUN.INTERMEDIA.HONORAIRES	7 700	6 768	933	13.78
62270000 FRAIS ACTE ET CONTENTIEUX	52	69	17	24.96
62311000 PUBLICITES		50	50	100.00
62312000 DECORS	155	400	245	61.33
62340000 CADEAUX CLIENTELE	1 072	1 311	239	18.25
62380000 DIVERS POURBOIRES DONS	50	50		
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS	288	97	191	197.20
62420000 TRANSPORT SUR VENTES	225	260	36	13.68
62510000 DEPLACTS MISSIONS RECEPTIO.	328	1 183	855	72.30
62570000 DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	1 639		1 639	
62600000 FRAIS POSTAUX ET TELECOMMU.	1 202	1 144	59	5.13
62651000 TELEPHONE - INTERNET	1 458	848	610	71.96

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/03/2016 12	31/03/2015 12	Euros	%
62651100 TELEPHONE PORTABLE	964	800	163	20.40
62652000 INTERNET		698	698	100.00
62700000 SERVICES BANCAIRES ASSIMIL.	855	746	109	14.62
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 638	857	1 782	207.95
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	300	276	24	8.75
63130000 FORMATION CONTINUE	1 443	224	1 219	544.80
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	624	357	267	74.79
63540200 CARTE GRISE	272		272	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	139 990	111 528	28 462	25.52
64100000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL		46 114	46 114	100.00
64110000	46 131		46 131	
64112000 REMUNER. ASSOCIE FG	94 206	65 924	28 282	42.90
64120000 CONGES PAYES	347	509	162	31.87
CHARGES SOCIALES	31 926	66 456	34 530	51.96
64511000 URSSAF	7 139	10 576	3 436	32.49
64533000 RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2 704	1 464	1 239	84.61
64589000 CHARGES S.S.ET PREVOYANCE	346	715	1 061	148.39
64600000 COTIS.PERS.DE L'EXPLOIT.	24 021	55 163	31 142	56.45
64630000 COTISATION FFA MUTUELLE	862	826	36	4.31
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	195	192	3	1.37
64900000 CICE	2 648	2 480	168	6.77
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	6 508	11 899	5 391	45.31
68112000 DOT.AMORT.S/IMMO.CORPORELL.	6 508	11 899	5 391	45.31
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	824		824	
68174000 DOT.PROV.DEPR.ACTIFS CIRCUL	824		824	
AUTRES CHARGES	246	2 026	1 780	87.87
65440000 PERTES/CREANCES IRRECOUVR		1 744	1 744	100.00
65800000 CH. DIVERSES DE GEST.COURANTE	246	282	37	12.96
Total des Charges d'exploitation	417 436	489 720	72 284	14.76
Résultat d'exploitation	29 493	16 798	12 695	75.58
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		789	789	100.00
76400000 REVENUS VAL.MOB.PLACEMENT		781	781	100.00
76500000 ESCOMPTE ACCORDE		8	8	100.00
Total des Produits financiers		789	789	100.00
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	270	269	1	0.36
66160000 CHARGES D INTERETS	270	269	1	0.36
Total des Charges financières	270	269	1	0.36
Résultat financier	270	1 059	789	74.46
Résultat courant avant impôts	29 223	15 739	13 485	85.67

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/03/2016	12	31/03/2015	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	28	26	2	8.61
77180000 PROD.EXCEPT.S/OPERAT.GESTIO	23	26	2	8.61
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	417		417	
77520000 PDT CESSION IMMOB.CORPORELLES	417		417	
Total des Produits exceptionnels	440	26	414	15
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	230	523	293	56.98
67120000 AMENDES NON DEDUCTIBLE		495	495	100.00
67125000 AMENDES PENALITES NON DED	225		225	
67180000 CHARGES EXCEP./OP.GESTION	5	28	23	83.58
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL		1 779	1 779	100.00
67500000 VALEUR COMPTA ELEMENTS ACTIFS		1 779	1 779	100.00
Total des Charges exceptionnelles	230	2 302	2 072	90.03
Résultat exceptionnel	210	2 276	2 487	109.25
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 997	1 639	2 358	143.87
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 997	1 639	2 358	143.87
Total des produits	447 369	505 754	58 385	11.54
Total des charges	421 833	493 930	71 997	14.58
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	25 496	11 824	13 612	135.13

Annexe 2 : Etat des inscriptions de la Société Absorbée

Greffe du Tribunal de Commerce de

Meaux

56 rue Aristide Briand

77100 Meaux

Téléphone : 01.60.25.85.20

Réf. Requérant : 16CI13906

Réf. Greffe : 2016 / 4219

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 15/09/2016 exclusivement

REQUERANT

LEXCO NICOLAS

81 R HOCHE

33200 BORDEAUX

DU CHEF DE :

L'ESTAMPILLE Société à responsabilité limitée

10 avenue Thiébault 77360 Vaires-sur-Marne

Sauf inscription prise à une autre adresse

ABSENCE

D'INSCRIPTION :

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 14/09/2016

Privilèges du Trésor à jour au 14/09/2016

Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 14/09/2016

Protêts à jour au 14/09/2016

Nantissements du fonds de commerce à jour au 14/09/2016

Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des

Procédures Civiles d'Exécution à jour au 14/09/2016

Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des

Procédures Civiles d'Exécution à jour au 14/09/2016

Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 14/09/2016

Nantissements du fonds artisanal à jour au 14/09/2016

Nantissement de fonds agricole à jour au 14/09/2016

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 14/09/2016

Gages des stocks à jour au 14/09/2016

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 14/09/2016

Déclarations de créances à jour au 14/09/2016

Warrants (trois catégories) à jour au 14/09/2016

Publicités de contrats de location à jour au 14/09/2016

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 14/09/2016

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 14/09/2016

Biens inaliénables à jour au 14/09/2016

Prêts et délais à jour au 14/09/2016

Nant. prov. parts sté civile à jour au 14/09/2016

Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 14/09/2016

Nantiss. parts sté civile à jour au 14/09/2016

Hypothèque fluviale à jour au 14/09/2016

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423

2 taux de base par nature requise

Délivré à Meaux, le 15 septembre 2016

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.